

Date de convocation : 26 février 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six février à 18h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 12

Etaient présents : M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, Mme MAYEN Claudine, Mme JEANJEAN Régine, Mme MAZURE Danièle, M. FOURNIER Luc, M. JOSEPH Xavier, M. TALAVULL Emmanuel,

Procuration : Mme GOLENDORF Yolande, (Mme NADAL Karine)

Absents excusés : M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME : Arrêt du projet de modification du plan local d'urbanisme

Rapporteur : M. Bernard BRIDIER, 4^{ème} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 octobre 2007 et modifié par la délibération en date du 13 février 2012 puis modifié par délibération en date le 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2024 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification est prêt à être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis à enquête publique conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin :

- De procéder à la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cave, Château et zone artisanale », afin d'adapter ses dispositions aux évolutions du projet et aux enjeux actuels d'aménagement ;
- De permettre la création d'une zone artisanale, destinée à favoriser le développement économique local et l'accueil d'activités artisanales ;
- De modifier la liste des emplacements réservés, afin d'actualiser les besoins en équipements publics, voiries et aménagements d'intérêt général ;

- De prendre en compte le déclassement de la RD610, entraînant les adaptations nécessaires dans les documents graphiques et le règlement du PLU ;

M Bridier indique que cette procédure de modification a été engagée afin d'adapter le document d'urbanisme à plusieurs évolutions nécessaires pour le développement et l'aménagement de la commune.

Ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dossier est désormais prêt à être arrêté par le Conseil municipal. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Il vous est donc proposé d'arrêter le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il vous a été présenté et annexé à la délibération.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête le projet de modification n°3 du PLU.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL

